

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 15 mars 2018, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

Étaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Christiane CAUDRON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Gilles MORANGE et Thierry MICHOTTE DE WELLE, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY.

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Claude LAFONT, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 ;
- 2) Création commission « Nuit des Contes » ;
- 3) Enveloppe globale attribuée à la 24^{ème} Nuit des Contes ;
- 4) Motion Nuit des Contes ;
- 5) Création commission « Réjouissance annuelle offerte aux Aînés par la commune » ;
- 6) Création poste pour Avancement de grade Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe ;
- 7) Création poste d'Adjoint Administratif Territorial à 28h/semaine ;
- 8) Création poste d'Adjoint Technique Territorial à 8h/semaine ;
- 9) Participation communale exceptionnelle accordée au SIAEP de Lasalle ;
- 10) Modification des tarifs communaux ;
- 11) Subvention du fonds national de prévention pour la rédaction du Document Unique ;
- 12) Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de regroupement ;
- 13) Ligne budgétaire à ouvrir au BP 2018 pour la bibliothèque municipale ;
- 14) Questions diverses :

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui permettre d'ajouter un point à l'ordre du jour : Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE du Gard.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2018.

15/2018 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CAUE DU GARD :

Le CAUE assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. Le CAUE du Gard souhaite associer les communes gardoises à son action à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE.

Ce correspondant sera invité aux manifestations du CAUE, pourra siéger au sein de l'institution, bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Thierry MICHOTTE est désigné correspondant CAUE du Gard.

16/2018 – CRÉATION COMMISSION NUIT DES CONTES

L'animation de la Nuit des Contes est organisée par la commune de Thoiras, en collaboration avec celle de Corbès. Les dépenses et recettes en sont établies par un petit groupe de personnes bénévoles. Cet aspect de l'animation nécessite un cadre légal qui pourrait être une commission extra municipale, puisque ce groupe de bénévoles est composé de membres du conseil municipal et de personnes extérieures au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** la création de la commission extra-municipale « Nuit des Contes »,
 - **fixe**, à 3 personnes, le nombre de membres du conseil municipal pouvant siéger à cette commission,
 - **fixe**, à 20, personnes physiques et associations, le nombre de membres extérieurs au conseil municipal pouvant siéger à cette commission,
 - **décide** de laisser le maire entériner la désignation des associations pouvant siéger à cette commission, par arrêté,
 - **désigne** Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY et Bernard REY, membres du conseil municipal, délégués à la commission extra-municipal « Nuit des Contes »
 - **rappelle** que le Président d'une commission extra-municipale doit, obligatoirement, être un élu désigné par le Maire.
-

17/2018 – ENVELOPPE GLOBALE ATTRIBUÉE À LA 24^{ÈME} NUIT DES CONTES

Il semblerait que le montant attribué à la manifestation « La Nuit des Contes » jusque là soit suffisant et puisse éventuellement être reporté pour 2018 (7 000 € votés au BP 2017, dont 6 473 € utilisés)

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir cette enveloppe de 7 000 € pour l'organisation de la 24^{ème} Nuit des Contes,
 - d'inscrire ce montant à l'article 623 / chapitre 011 du Budget Primitif 2017.
-

18/2018 – MOTION NUIT DES CONTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Nuit des Contes est une animation culturelle organisée, depuis 24 ans maintenant, par les petites communes de Thoiras et Corbès, et animée par une quinzaine de bénévoles. Elle offre une scène essentiellement à des conteurs / compositeurs locaux, afin de promouvoir leurs œuvres. Se déroulant au cœur de l'été, elle permet aux estivants d'avoir accès à une animation de qualité, si bien que certains, séduits par l'originalité de ce spectacle, reviennent de partout en France, spécialement pour cette animation.

Le petit budget de cette animation attirant environ 200 personnes, équilibré à 7000 €, souffre de l'absence de l'aide espérée de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Département du Gard qui se désengagent du soutien aux animations culturelles depuis quelques années.

En 2017, la dépense d'environ 635 € imposée par la SACEM a englouti presque 10% du budget de cette animation culturelle protégée par des bénévoles.

Si la prestation de la SACEM reste aussi élevée, l'avenir de la « Nuit des Contes » est menacé et cette belle animation culturelle, accessible aux plus humbles comme aux plus aisés, aux plus jeunes comme aux aînés, risque de ne pas parvenir à fêter son quart de siècle en 2019.

C'est donc à la SACEM d'adapter sa tarification de façon à :

- **permettre une diffusion culturelle accessible à tous, même aux plus isolés ou modestes,**
- **ne pas freiner les initiatives de lien social proposées par des bénévoles,**
- **libérer des opportunités de scènes ouvertes à des auteurs/compositeurs amateurs ou débutants,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter cette motion pour La Nuit des Contes

19/2018 – CRÉATION COMMISSION « LES AÎNÉS DE THOIRAS » :

Considérant que l'animation annuelle, accompagnée d'un repas festif, est offerte à ses aînés par la commune,

Considérant que l'organisation de cette animation n'est gérée que par des membres du Conseil Municipal bénévoles,

Considérant que ce petit groupe doit établir les dépenses et recettes de cette animation,

Une commission municipale peut être créée afin d'alléger les débats des réunions de travail du conseil par de petits comptes rendus et d'affiner les prestations offertes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** la création de la commission municipale « Les Aînés de Thoiras », et rappelle que le Maire en est président de droit,
- **fixe**, à quatre personnes, le nombre de membres du conseil municipal pouvant siéger à cette commission,
- **désigne** Christiane CAUDRON, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON et Thierry MICHOTTE DE WELLE, membres du conseil municipal, délégués à la commission municipale « Les Aînés de Thoiras ».

CRÉATION POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

Grade actuel de l'agent : adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Grade accessible à l'agent : adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Compte tenu des besoins de fonctionnement de la commune, de la charge supplémentaire que ce changement de grade induit, et des autres postes qu'il est nécessaire de créer (avec les charges liées), les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'opportunité de cet avancement.

Avec 8 voix POUR (Lionel ANDRE, Bernard REY, Françoise BERNEL-ROGNON, Christel PRADEILLES, Thierry MICHOTTE, Gilles MORANGE, Anne-Isabelle BOLLON, Anne-Marie LE TRON)

Et 3 abstentions (Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT),

Le Conseil Municipal décide de repousser cet avancement de grade à l'année prochaine

20/2018 CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À 34H/SEMAINE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2018 (délibération 09/2018),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial titulaire d'un temps de travail plus important qu'actuellement, **en raison** du constat de l'étroitesse de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial titulaire à temps non complet, à raison de 25h hebdomadaires, créé en séance du 19 octobre 2016 (délibération 29/2016) ; de la charge de travail croissante incombant au secrétariat de mairie ; de l'amplitude des horaires d'ouverture et de la disponibilité accrue des agents pour l'accueil public ; du nombre de procédures lourdes qui pèsent sur la commune ; de l'importance de l'effectif communal à gérer ; des projets Communaux à moyen et long terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent titulaire à temps complet, à raison de 34 heures hebdomadaires,

- la prise d'effet de cette décision à compter du 1^{er} avril 2018,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

21/2018 – CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 8 OU 12H/SEMAINE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2018 (délibération 09/2018),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial titulaire, en raison du départ en retraite d'un agent technique au 1^{er} janvier de cette année et de la charge de travail incombant au service technique de la commune, trop important pour le seul agent restant en poste actuellement, il convient de créer l'emploi correspondant.

L'agent nommé au poste aura fonction d'agent technique chargé du petit entretien et des réparations des bâtiments communaux, des espaces publics, des espaces verts et de la voirie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent titulaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, puisqu'il est déjà titulaire de 32 heures de poste dans d'autres communes,
- la prise d'effet de cette décision à compter du 1^{er} avril 2018,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

22/2018 – PARTICIPATION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU SIAEP DE LASALLE :

Le conseil syndical du SIAEP de Lasalle demande une participation exceptionnelle, à chaque commune membre, à raison de 40 € par abonné au service de l'eau potable, afin de consolider ses efforts de pérenniser le syndicat.

Pour la commune de Thoiras, la participation s'élèverait donc à 9 360 € pour 234 abonnés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant l'importance que revêt une gestion locale de l'alimentation en eau potable pour les élus locaux et compte tenu du fait que le prix de l'eau potable sur la commune a pu rester raisonnable pour le consommateur,

Décide :

- d'accorder cette participation EXCEPTIONNELLE, d'un montant de 9 360 €, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle.
- d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la commune, au chapitre 65, article 6554.

23/2018 – MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

M. le Maire propose au Conseil municipal une légère augmentation des tarifs appliqués aux tickets de cantine, pour les repas préparés par les agents communaux, au restaurant scolaire de la commune.

Considérant la qualité des produits utilisés pour la préparation des repas du restaurant scolaire communal et l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- une augmentation des tarifs appliqués aux repas préparés au restaurant scolaire tels que listés dans le tableau ci-dessous,
- de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 30 avril 2018, date de retour des vacances de Pâques.

Ticket de cantine pour :	Tarifs unitaire actuel	Tarifs unitaire à compter du 30/04/2018
1 enfant par famille mangeant à la cantine	2,95 €	3,00 €
2 enfants et plus par famille mangeant à la cantine	2,80 €	2,85 €
Enfant non scolarisé à Thoiras	-----	5,00 €
Adulte	4,50 €	5,00 €
Enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel avec panier repas	1,00 €	1,00 €

Cette décision sera transmise à la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération qui devra entériner ces augmentations lors d'un prochain conseil communautaire.

24/2018 – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Tarifs	2016	2018
Estrade	150 €	180 €
Location de la salle Pellegrine (aux habitants de la commune)	300 €	330 €
Location table	6 € (aux Thoirassiens) ou 12 € (aux non Thoirassiens)	Tarifs Hors livraison inchangés
Location banc	3 € (aux Thoirassiens) ou 6 € (aux non Thoirassiens)	Tarifs Hors livraison inchangés
Location chaise	0,50 € (aux Thoirassiens) ou 1 € (aux non Thoirassiens)	Tarifs Hors livraison inchangés
Livraison (tables, bancs, chaises), si besoin urgent	-----	50 € aller + 50 € retour
Photocopie N/B	0,20 €	Tarif inchangé
Photocopie couleur	0,30 €	Tarif inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'adopter** les nouveaux tarifs communaux 2018, qui prendront effet au 1^{er} avril 2018.

25/2018 – SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR LA RÉDACTION DU DOCUMENT UNIQUE :

La réalisation du document unique, qui recense et évalue les risques professionnels, est une obligation des employeurs du secteur public. A ce titre, le fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été créé pour soutenir les actions entreprises via le Centre de gestion du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ; et de recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

26/2018 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE REGROUPEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes de subventions venant d'associations ou d'organismes auxquels la commune accorde habituellement une aide financière.

Nom des bénéficiaires	Subventions versées en 2017	Demandes de subvention 2018	Propositions pour 2018	Voté pour 2018
Comité d'Animation (dont 1 250 € pour les aînés) – Thoiras	3 500,00 €	3 500,00 €	2 250 €	2250 €
Aînés de Thoiras			1250 €	1250 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800 €	1800 €
Association Arc en Ciel en 4L - Thoiras	593,64 €	xxxxxxxx	xxxxxxxx	xxxxxxxx
<u>Centre Artistique Roy Hart</u> (2017 : travaux salle de spectacle- 2018 : changement piano) - Thoiras	1 500,00 €	Au choix	500 €	1500 €
<u>Association Sportive du collège Marceau Lapierre</u> – St Jean du Gard - pour 6 enfants en 2017 et 5 enfants de la commune en 2018	150,00 € (25€/Enfant)	Au choix	125 €	125 €
<u>Collège Marceau Lapierre</u> (en 2017 voyage scolaire à Verdun : 5 enfants // en 2018 voyage en Angleterre : 4 enfants + en Espagne : 2 enfants = 6 enfants de Thoiras) – St Jean du Gard	150,00 € (30€/Enfant)	Au choix	180 €	180 €
<u>L'Oustal</u> – St Jean du Gard	150,00 €	xxxxxxxx	150 €	150 €
Prévention Routière	50,00 €	xxxxxxxx	50 €	50 €
Lycée Marie Curie - St Jean du Gard	301,00 €	xxxxxxxx	xxxxxxxx	xxxxxx
6574 – Personnes de droit privé -- Total (Associations)	8 194,64 €		6 305,00 €	7305 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de voter les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus.

27/2018 – LIGNE BUDGÉTAIRE À OUVRIR AU BP 2018 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Afin de permettre le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et de pouvoir continuer à bénéficier des apports du bibliobus du Conseil Départemental, il est nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire au budget de la commune 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'ouvrir une ligne budgétaire, pour la bibliothèque, au Budget primitif de la commune 2018 d'un montant de 225 € représentant 2€ / an / habitant.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Route des Faïsses du Puech** : un courrier commun des habitants des Faïsses du Puech indique que la route s'est dégradée et des incidents fâcheux ont eu lieu sur les véhicules (crevaison ...). **Des réparations sont à prévoir, à voir sur place.**
- **Devis columbarium** : 3106 € pour 6 places. Actuellement, il ne reste plus que 3 places dans le columbarium du cimetière. A budgétiser.
- **Obligation Légale de Débroussaillage** : définir la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur Thoiras. Information de la population (réunions, article bulletin municipal...). Il faut prévenir les propriétaires de débroussailler leurs terrains. Mettre un article sur le Petit Thoirassien.
- **Demande d'utilisation d'une partie de la Maison de la Randonnée pour la pratique de médiation animale** : souhaite avoir une pièce pour y faire le lieu de soins et d'ateliers dans le cadre de son activité en médiation animale. Rendez-vous à fixer avec le demandeur, lors d'une réunion de travail pour préciser les besoins.
- **Compteurs Linky** : les élus communaux seront bientôt amenés à se positionner sur le remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs dit « intelligents ». Ces compteurs déployés dans la plupart des pays occidentaux, installés en France par ENEDIS depuis le début 2016 sous le nom de LINKY, ne devrait pas tarder à apparaître sur notre commune puisque le déploiement total doit être achevé en 2021. De nombreux doutes planent sur l'utilité, la santé et la sécurité de ces compteurs. Les assureurs les ont d'ailleurs exclus de leurs garanties depuis 1 an. Actuellement, une pétition circule dans la commune pour demander aux élus de se positionner. **Les élus de la commune de Thoiras ne sont pas favorables, pour le moment, à l'installation de ces compteurs LINKY.**
- **Participation en syndicat DFCL** : la part finale de la commune, pour les travaux d'entretien de la piste H10 réalisés en 2017, devrait être de 480,48 €. Le montant de participation annuelle des communes pour 2018, est fixée à 780 €.